DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN



DECISION N°2024.00784

MARCHÉ CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ RCI CONCERNANT L'ACQUISITION DE DEUX FONTAINES DE NETTOYAGE DES PIÈCES MÉCANIQUES SUR LE SITE DE TRANSPÔLE

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole doit assurer l'entretien de son patrimoine dédié à l'exercice de sa compétence de Transport Urbain de Voyageurs / Réseau STAS,

CONSIDERANT le besoin d'assurer la maintenance des pièces mécaniques sur le site de Transpôle,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence directe a été organisée auprès de trois fournisseurs spécialisés suivants :

- RCI, ZAE Champagne, 07302 Tournon sur Rhône
- INTERSPRAY, Rue de la Robertie, 24190 Neuvic
- CÉSAR, Route de la porte rouge, 27150 Etrepagny

CONSIDERANT qu'après l'analyse des trois devis, il en résulte que la société RCI, présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour Saint-Étienne Métropole appréciée sur la base du critère unique du prix des prestations.

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché public pour l'acquisition de fourniture de deux fontaines de nettoyage des pièces mécaniques sur le site de Transpôle, est conclu avec l'entreprise RCI, domicilié à ZAE Champagne, 07302 Tournon sur Rhône, Siret n°322 546 672 00039, pour un montant total de 4 600,00 € HT, soit 5 520,00 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget Annexe des Transports, opération 103, destination OUTIL.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19 août 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AU-042-244200770-20240819-C202400784I0

Fait à Saint-Etienne, le 19/08/2024 Pour le Président, par délégation, Le 18ème Vice-Président,

Jean-Luc DEGRAIX